

Enfin, en douzième et dernier lieu, la loi de 1867 a conféré un certain nombre de prérogatives au gouvernement central (le gouverneur général en conseil, c'est-à-dire le Cabinet fédéral) à l'égard des provinces : nomination des lieutenants-gouverneurs, énonciation de directives à leur intention, destitution de ceux-ci (le Canada a connu deux cas de destitution au cours de son histoire); désaveu de lois provinciales dans l'année qui suit leur adoption (112 lois ont été désavouées, la dernière en 1943; seules les législatures de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve n'ont jamais vu une de leurs lois annulée); elle a aussi conféré aux lieutenants-gouverneurs la compétence de saisir Ottawa de projets de lois provinciales (dans ce cas, ces lois ne peuvent entrer en vigueur si elles n'obtiennent pas la sanction du gouvernement fédéral dans l'année qui suit; les lieutenants-gouverneurs de toutes les provinces, sauf Terre-Neuve, se sont prévalus dans 70 cas de cette prérogative, la dernière fois en 1961, et seulement 14 des lois en cause sont entrées en vigueur.)

Voilà les principaux aspects de la Constitution écrite dans l'état où elle se trouvait à la fin de 1981. Ces dispositions établissaient un cadre juridique suffisamment souple pour permettre des adaptations, des ajustements, des initiatives, des innovations, des compromis, des arrangements, au moyen de ce que le premier ministre sir Robert Borden a appelé le « simple bon sens ».

Comme nous l'avons vu précédemment, la *Loi sur le Canada*, dernière loi promulguée en 1982 par le Parlement britannique, a mis fin au pouvoir du Parlement britannique sur le Canada et a permis de « rapatrier » la Constitution. En vertu des dispositions de la *Loi sur le Canada*, la *Loi constitutionnelle de 1982* a été proclamée au Canada et le « rapatriement » a eu lieu.

En vertu de la *Loi constitutionnelle de 1982*, l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* et ses diverses modifications (1871, 1886, 1907, 1915, 1930, 1940, 1960, 1964, 1965, 1974 et 1975) portent désormais le titre commun de lois constitutionnelles de 1867 à 1975.

On croit généralement que la *Loi constitutionnelle de 1982* a donné au Canada une « nouvelle Constitution », mais c'est faux. En fait, la loi elle-même dit que « la Constitution du Canada comprend » treize autres lois du Parlement du Royaume-Uni, une partie d'une autre loi du même pays, huit lois du Parlement du Canada et quatre décrets du conseil du Royaume-Uni (donnant au Canada les Territoires du Nord-Ouest et les Îles de l'Arctique et admettant la Colombie-Britannique et l'Île-du-Prince-Édouard dans la Confédération). Treize des lois en question reçoivent un nouveau titre; dans deux autres, l'ancien *Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867* (maintenant appelé *Loi constitutionnelle de 1867*) et la *Loi de 1870 sur le Manitoba*, quelques dispositions sont supprimées et un article de la partie du *Statute of Westminster* du Royaume-Uni qui y est incluse est abrogé. Le reste